

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**et bulletin de liaison des maires**

16 mars 2009

**Spécial S**

**S O M M A I R E**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES**

**Arrêté N° 2009-I-765 du 16 mars 2009**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/ pôle Juridique Interministériel)*

**M. Bernard HUCHET**, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers .....2

**Arrêté N° 2009-I-766 du 16 mars 2009**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/ pôle Juridique Interministériel)*

**M. Christian RICARDO** Sous - Préfet de l'arrondissement de LODÈVE.....4

## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

**Arrêté N° 2009-I-765 du 16 mars 2009**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/ pôle Juridique Interministériel)*

**M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
*Officier de la Légion d'Honneur***

*VU* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

*VU* la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

*VU* la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, et notamment son article 1<sup>er</sup> qui modifie l'article L1615-6 du code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions financières et comptables du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ;

*VU* le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

*VU* le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

*VU* le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

*VU* le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

*VU* le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Béziers ;

*VU* le décret du 11 septembre 2008 nommant M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

*VU* le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

*SUR* proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

***A R R Ê T E*****ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS :

**ADMINISTRATION LOCALE**

- signature des conventions permettant le versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.) anticipé en 2009 sur les dépenses afférentes à l'exercice 2008 en application de l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de BEZIERS, la délégation de signature est dévolue à M. Patrice LATRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**Fait à Montpellier, le 16 mars 2009**

**Le Préfet,**

**Claude BALAND**

**Arrêté N° 2009-I-766 du 16 mars 2009***(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/ pôle Juridique Interministériel)***M. Christian RICARDO** Sous - Préfet de l'arrondissement de LODÈVE**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur**

*VU* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

*VU* la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

*VU* la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, et notamment son article 1<sup>er</sup> qui modifie l'article L1615-6 du code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions financières et comptables du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ;

*VU* le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

*VU* le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en  
qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

*VU* le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe sous- préfet de BEZIERS ;

*VU* le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE ;

*VU* le décret du 11 septembre 2008 nommant M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

*VU* le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en  
qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

*SUR* proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

**A R R Ê T E****ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Christian RICARDO, sous-préfet de LODEVE, pour :

**ADMINISTRATION LOCALE**

- signature des conventions permettant le versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.) anticipé en 2009 sur les dépenses afférentes à l'exercice 2008 en application de l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE, la délégation de signature accordée est dévolue à M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS ou à M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 3** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous - Préfet de l'arrondissement de LODEVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 16 mars 2009

**Le Préfet,**

**Claude BALAND**

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **16 mars 2009**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel